

Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake QC

246

P NP

DM75

Projet d'établissement d'un lieu
d'enfouissement technique à Danford Lake

Alleyn-et-Cawood

6212-03-112

Partie 2 du BAPE

Identité - Jean Marc Boucher,

dans la municipalité d'Alleyn et Cawood depuis 1980, - bâtis un chalet
en 2003 sur le lac Neil, 3 km du village de Danford Lake ou 7 km du site d'enfouissement proposé.

Je suis membre de la Coalition contre le LET et je me présenterai le 13 juin, 2007 pour la 2ieme partie du
BAPE al Low Québec.

Sommaire : Les quatre premières pages de ce document donne le sommaire. Les détails sont dans les
Annexes qui suivent.

Mes intérêts ou objections sur le projet -

1 - Session d'information a Otter Lake, le 28 février, 2007

Danielle Hawey du BAPE a indiqué que cette session avait pour but de donner aux citoyens l'opportunité
d'exprimer leurs inquiétudes sur les différentes façons que ce projet risque d'affecter leur vie ainsi que
l'impact qu'il aura sur la société (la communauté) en générale, et que seul les citoyens peuvent faire cela.

Ma réaction/opinion: Le promoteur concentre ses efforts a documenté le projet au point de vue technique.
Il reste plusieurs questions touchant les facteurs sociaux soulevés durant les réunions avec le promoteur et
la municipalité qui sont restées sans réponse et que l'on devrait approfondir le débat sur cet aspect du
projet.

Heureusement, le BAPE nous donne la chance de s'exprimer, et pour cela, je vous en remercie.

2 - Questions au maire Joseph Squitti - BAPE parti 1

Les réponses obtenues du maire Squitti aux questions qui lui ont été posées ainsi que son ouverture vis-à-
vis nos craintes sur ce sujet ne nous inspirent aucune confiance. Il en va de même pour certains autres
participant de la municipalité de Aleyne et Cawood ainsi que le pro maire Carl Mayer.

Concernant le commentaire du maire Joseph Squitti - « Pas d'augmentation de taxes » (commentaire que
je ne retrouve dans la transcription sur le site web), je voudrai vous donner ma réalité envers les taxes.

Chalet construit en 2003
Taxes sur notre propriété

Année	\$ Évaluation	\$ taxes
2003	Année de construction	
2004	Facture non disponible	
2005	79,400	932.24
2006	79,400	958.12
2007	156,200	1,884.86

Augmentation de \$926.

Budgets

Budget	Taxes seulement	Totale
2003	214,340	495,223
2004	235,358	461,084
2005	245,672	521,642
2006	252,589	479,947
2007	370,531	599,222

Ces numéros parviennent des documents obtenue de la municipalité et sont misent comme pièce jointe a mon courriel.

Il sera intéressant de savoir si tous les citoyens de Danford ont eu la même augmentation de taxes ou seulement les saisonniers ou encore plus intéressant, seulement ceux qui ont exprime une objection au dépotoir.

3 - Ma question # 1 pages 48-58 de DT3.pdf (1995 - 2310) sur la procédure pour le plan d'aménagement de la municipalité et projet au niveau de la MRC

Après avoir essayé d'avoir une bonne entente de la procédure, et avoir reçu confirmation de cette la procédure au MRC, par M. Pierre Duchesne, le tout a été contourné par une autre procédure ou loi.

Personnellement, je crois que cela etait un manque de participation ou même, Négligence de la part des 2 officiers de MAM au 6 Avril, 2006 envers l'implantation, ou la clarification de cette procédure. Les lois qui sont sensées donner des droits aux citoyens semblent être négligées ou les questions simplement ignorées.

Voir Annexe 4 pour les détails.

En plus, après avoir faite demande au MAM pour que le ministère embarque dans la situation qui devenait dangereuse pour le maire et ces conseillers, ainsi qu'au publique en générale, j'ai reçu aucune indication que le ministère avais aucun intérêts, et nous avons vu aucune action de la part du ministère. Les activites envers ce projet ~~etait~~ loin d'etre transparente ou claires.

Sont

Si il n'y a pas de changement dans la participation de la part de MAM, je crains que si le projet avance, il y aura très peu de vérification.

Voir Annexe 5 pour la chaîne de courriel.

4 - Transport des matériaux résiduels entre les provinces

Il semblerait qu'il existe une loi interdisant le transport de matériaux résiduels de l'extérieur de la province de Québec mais il semble avoir une autre loi ou arrangement qui permet celles qui contiennent un certain pourcentage de déchets recyclable (50% ?). Un officier a admis que cette loi n'est pas mise en application d'aucune façon par le Gouv du Québec, question de ressources et de \$.

La preuve tel que soumise par la coalition contre le dépotoir démontre qu'il y a beaucoup de camions qui entrent dans la province de Québec avec des matériaux résiduels. Aujourd'hui, la porte semble grande ouverte et il n'y a aucune indication que cela changera, alors Cohen & Cohen, et d'autres transporteront leurs matériaux résiduels au LET de Danford.

5 - Ma 2ième question à la commission (peut-être pas demandée)

Question sur une fuite de lixiviat.

Le LET de Danford Lake, un site avec un périmètre d'environ 2500 mètres, (750m par 500m) avec une périphérie de 375,000 mètres carrés ou 3, 750,600 mètres cubes (basé sur une moyenne de 10 m de sol avant d'atteindre le roque) donc les fuites de lixiviat sera détectées par 9 puits et pomper par ces mêmes 9 puits (maximal). Une personne ressource dans la partie 1 a fait référence à une fuite de 10 Litre par jours ou 3,650 par année dans un cas normal, Sela ne fait pas référence à des dommages au filtre qui aura de plus grandes fuites.

Il est difficile de croire que ces 9 puits pourront garantir le nettoyage des fuites.

Voir Annexe 3 pour les détails.

6 - Autres considérations concernant le transport des matériaux

Niveau de bruit - % d'augmentation vis-à-vis le niveau en Décibel - Test sur niveau plat vs coin, cote etc. La méthode utilisée pour analyser les impacts sur le niveau de bruit peu nous emmener à de fausses conclusions. L'étude devrait être faite afin de nous permettre de comparer le niveau de bruit 'final' causé par la circulation des camions en Décibel avec un niveau sonore jugé acceptable.

Le dommage - Les dommages éventuels faits par les camions lourds aux maisons et aux structures situées très près des routes 105, 301 etc.

Une étude réaliste devrait tenir compte des situations existantes ou l'on retrouve des maisons avec des fondations ayant déjà des points de tension (ou de stress) et possiblement des fissures. Les vibrations générées par le passage des camions causeront inévitablement de petits déplacements de terrain, ce qui inévitablement créera avec le temps de nouveaux points de stress et ne pourra qu'aggraver ceux déjà existants. Ceci a été présenté dans la première partie mais a été écarté simplement comme des problèmes de structure.

7 – Augmentation des risques d'accidents – L'importante circulation des camions reliée aux opérations du LET augmentera de façon significative les risques d'accidents sérieux et même fatales sur nos chemins. Il est très difficile d'accepter et de supporter ce projet tout en sachant qu'éventuellement des gens payeront de leurs vies à cause de ce dernier. D'autant plus que nous savons que d'autres alternatives existent et nous présentent moins de risques.

8 – Manque d'indications envers les coûts d'opération.

Le document PR3-1-0 contient un estimé des coûts reliés à la construction du site et les coûts de maintenance une fois que le site ne sera plus en opération, i.e. après sa fermeture. La Section 5.11.2 devrait présenter des estimés aussi précis que possibles sur les coûts d'opération du site. On n'y trouve cependant aucune information ni estimation autre qu'une indication à l'effet que les coûts vont varier. Le promoteur ne fournit aucun chiffre concernant les frais qu'il demandera aux municipalités par tonne pour les matériaux résiduels. Il semble que le promoteur aura carte blanche et pourra demander n'importe quel montant. Il n'y aura aucune compétition si la province autorise ce projet puisque les municipalités n'auront d'autres alternatives que de s'en servir.

Ma position sur le projet

Au minimum, un délai de 2 ans - jan 2011 au lieu de jan 2009 pour mettre en vigueur la loi. Cela permettra de finaliser l'étude portant sur les dangers pour l'environnement naturel et mieux évaluer les impacts et les problèmes reliés à la circulation des camions et ses effets sur le milieu social de la communauté. Cela permettra aussi de considérer sérieusement d'autres alternatives telles que les « fours à plasma ».

Idéalement, protéger l'environnement naturel, la santé des gens ainsi que la sécurité des citoyens sur les routes. Les fuites de lixiviat seront inévitables selon plusieurs rapports produits par des experts, incluant une personne ressource de la première partie des sessions du BAPE faisant référence à une fuite très probable de 10L / jour.

Ce projet ne devrait pas être autorisé.

Le Québec devrait saisir cette opportunité pour

- devenir un 'leader' dans la gestion des matériaux résiduels, et
- devenir du même coup un exemple pour le reste du pays en faisant appel à de nouvelles technologies avantageuses et sécuritaires pour la sécurité de ses citoyens et de l'environnement,

au lieu

- de donner l'impression de ne pas appliquer et même d'ignorer ses lois mises en place dans le but de protéger son environnement naturel,
- de passer le 'gros' problème de la gestion des matériaux résiduels dans la cour des petites municipalités tout en n'offrant aucun support ni solution alternative plus acceptable.

- Annexe 1

Factures des taxes municipales pour notre chalet.

Année 2007

renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits au rôle d'évaluation foncière ou au rôle de la valeur locative de la municipalité ci-dessous. Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude contenue dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

concerning your property written on the real estate assessment roll or the roll of rental values of the municipality below. This tax account also informs you on the procedures for corrections, omissions or errors included in the inscriptions which are effective during the three years of the triennial roll.

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE / NOTICE OF ASSESSMENT FOR THE YEAR 2007

MUNICIPALITÉ / MUNICIPALITY MUNICIPALITY OF ALLEYN/CAWOOD 10 JONDEE RD (819-467-2941) DANFORD LAKE, QC J0X 1P0		MATRICULE RÔLE NO. / ROLL NO. 3090 50 7089 00 0000		UNITÉ D'ÉVALUATION / ASSESSMENT UNIT CODE D'UTILISATION / USING CODE: 1100 UNITÉ DE VOISINAGE / NEIGHBOURHOOD UNIT: 1174	
RÔLE TRIENNAL / TRIENNIAL ROLL 2007-2008-2009		DATE DE L'AVIS / DATE OF NOTICE 13-02-2007		EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE / AGRICULTURAL OPERATION REGISTERED TERRAIN EAE ZONE / ZONED AGR LAND: 1174 BÂTIMENT EAE ZONE / ZONED AGR BUILDING: 1174 SUPERFICIE ZONÉE / ZONED AREA: 333.00 PI	
PROPRIÉTAIRE / OWNER BOUCHER JEAN-MARC & UXOR					
POUR DEMANDER UNE RÉVISION / APPLICATION FOR REVIEW Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation...					
VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION / VALUES OF THE ASSESSMENT UNIT			REPARTITION FISCALE DE LA VALEUR / TAX ALLOCATION OF THE VALUE		
VALEUR DU TERRAIN / VALUE OF LAND	24,800	VALEUR DU BÂTIMENT / VALUE OF BUILDING	131,400	LOI / ACT	ARTICLE / SECTION
VALEUR INSCRITE / ENTERED VALUE	156,200	PROPORTION MÉDIANE / MEDIAN RATIO	100%	ALÉA TAXATION / SUBJECTIVE RISK/RATE	MONTANT / AMOUNT
FACTEUR COMPARATIF / COMPARATIVE FACTOR	1.00	VALEUR UNIFORMISÉE / STANDARDIZED VALUE	156,200	DATE DE MARCHÉ / MARKET DATE	01-07-2006
DATE LIMITE / DUE DATE	01-05-2007	EXERCICE FINANCIER / FISCAL YEAR	2007	DATE D'EFFET / EFFECTIVE DATE	01-01-2007
ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION / ADDRESS FOR AN APPLICATION REVIEW					
AUTRES INFORMATIONS / OTHER INFORMATION					

MUNICIPALITÉ / MUNICIPALITY MUNICIPALITY OF ALLEYN/CAWOOD		VILLE / TOWN 84050		MATRICULE / ROLL NO. 3090 50 7089 00 0000		DATE D'ENVOI / MAILING DATE 13-02-2007		N° COMPTE / TAX BILL NO. 525	
DÉBITEUR DE COMPTE / DEBTOR'S ACCOUNT 102 CHEMIN LAC NEIL		ADRESSE ET CADASTRE / ADDRESS AND CADASTRE C11R04-5-1 C11R04-5-2 C11R04-6-7		N° SIPC NO. 1356		NON RÉG. / NON-RES. IND.		NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE / NUMBER AND NAME OF THE MORTGAGEE	
NUMÉRO DU PRÊT / MTGE NUMBER		PÉRIODE D'IMPOSITION / TAXATION PERIOD ANNÉE 2007		DÉTAIL DES TAXES / DETAILS OF TAXES					
TAXE / TAX	RÉFÉRENCE / REFERENCE	ASSIETTE DE LA TAXE / TAX BASIS	BASE D'IMPOSITION / TAXATION BASIS	TALUX(\$) / RATE(\$)	% DU TALUX / % RATE	MONTANT / AMOUNT	CODES		
GENERALE/GENERAL	94008	EVALUATION	156,200	.007836	100	1,223.98	GE		
POLICE/SURETE		EVALUATION	156,200	.001286	100	200.87	GE		
FIRE/INCENDIE		EVALUATION	156,200	.000948	100	148.08	GE		
ENVIRONNEMENT		EVALUATION	156,200	.000371	100	57.95	GE		
SHARES/QUOTE-PARTS		EVALUATION	156,200	.001626	100	253.98	GE		
ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS / DUE DATE OF PAYMENT DATE MONTANT / AMOUNT		VOIR VERSO / SEE BACK POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE Paiement de votre compte de taxes municipales.		TALUX APRÈS L'ÉCHÉANCE / RATE AFTER DUE DATE INTÉRÊT / INTEREST: 18.00% PÉNALITÉ / PENALTY		TOTAL 1,884.86 NON ÉCHUES / NOT DUE: .00 ARRIBERS / ARREARS: .00 INT. ARR. PÉNALITÉS / INT. ARR. PENALTIES: .00 CREDIT .00 POSTDATES / POSTDATED: .00			
01-04-2007 942.43 01-07-2007 942.43		HEURES D'AFFAIRES: LUNDI AU VENDREDI BUSINESS HOURS: MONDAY TO FRIDAY		Part 1 - #60 11 Apr 07 942.43		REVISER / REVIEWER: SEE BACK FOR NOTIFICATION CODES			

REPRODUCTION INTERDITE © PG SYSTEMES D'INFORMATION (2001-2002) TEL. : (418) 724-5077

renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits au rôle d'évaluation foncière ou au rôle de la valeur locative de la municipalité identifiée ci-dessous. Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude contenue dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

concerning your property written on the real estate assessment roll or the roll of rental values of the municipality below. This tax account also informs you on the procedures for corrections, omissions or errors included in the inscriptions which are effective during the three years of the triennial roll.

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE / NOTICE OF ASSESSMENT FOR THE YEAR 2006

MUNICIPALITÉ / MUNICIPALITY MUNICIPALITY OF ALLEYN/CAWOOD 10 JONDEE RD (819-467-2941) DANFORD LAKE, QC J0X 1P0		MATRICULE / ROLL NO. 3090 50 7089 00 0000		UNITÉ D'ÉVALUATION / ASSESSMENT UNIT	
RÔLE TRIENNAL / TRIENNAL ROLL 2004-2005-2006		DATE DE L'AVIS / DATE OF NOTICE 22-02-2006		CODE D'UTILISATION / USING CODE 1100	
ADRESSE / ADDRESS 102 CHEMIN NEIL WEST WAY		ADRESSE / ADDRESS 102 CHEMIN NEIL WEST WAY		UNITÉ DE VOISINAGE / NEIGHBOURHOOD UNIT 1174	
CADASTRE C11R04L5-1 C11R04L5-2 C11R04L6-7		SURFACE / AREA 87,782.500 PC		EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE / AGRICULTURAL OPERATION REGISTERED	
FRONTAGE / FRONT 191.80 PI		PROFONDEUR / DEPTH 333.00 PI		COMPRIEND LINE EAE / INCLUDES AN AOR NON	
				VALEUR TERRAIN EAE ZONE / ZONED AOR LAND VALUE NON	
				VALEUR BÂTIMENT EAE ZONE / ZONED AOR BUILDING VALUE NON	
				VALEUR ZONÉE / ZONED AREA NON	

PROPRIÉTAIRE / OWNER BOUCHER JEAN-MARC & UXOR			CATÉGORIES D'IMMEUBLES / IMMOVABLE CATEGORY		
TERRAIN VAGUE (DESERV) / SERVICED VACANT LAND NON			NON RÉSIDENTIEL / NON-RESIDENTIAL NON		
LOGEMENTS OU PLUS / APARTMENTS OR MORE NON			INDUSTRIEL / INDUSTRIAL NON		
ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION / MUNICIPAL BODY RESPONSIBLE FOR ASSESSMENT MRC PONTIAC					

POUR DEMANDER UNE RÉVISION / APPLICATION FOR REVIEW		VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION / VALUES OF THE ASSESSMENT UNIT		REPARTITION FISCALE DE LA VALEUR / TAX ALLOCATION OF THE VALUE																											
Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous y aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra :		<table border="1"> <tr><td>VALEUR DU TERRAIN / VALUE OF LAND</td><td>18,200</td></tr> <tr><td>VALEUR DU BÂTIMENT / VALUE OF BUILDING</td><td>61,200</td></tr> <tr><td>VALEUR INSCRITE / ENTERED VALUE</td><td>79,400</td></tr> <tr><td>PROPORTION MÉDIANE / MEDIAN RATIO</td><td>94%</td></tr> <tr><td>FACTEUR COMPARATIF COMPARATIVE FACTOR</td><td>1.06</td></tr> <tr><td>VALEUR UNIFORMISÉE STANDARDIZED VALUE</td><td>84,164</td></tr> <tr><td>DATE DU MARCHÉ / MARKET DATE</td><td>01-07-2003</td></tr> </table>		VALEUR DU TERRAIN / VALUE OF LAND	18,200	VALEUR DU BÂTIMENT / VALUE OF BUILDING	61,200	VALEUR INSCRITE / ENTERED VALUE	79,400	PROPORTION MÉDIANE / MEDIAN RATIO	94%	FACTEUR COMPARATIF COMPARATIVE FACTOR	1.06	VALEUR UNIFORMISÉE STANDARDIZED VALUE	84,164	DATE DU MARCHÉ / MARKET DATE	01-07-2003	<table border="1"> <tr><th>LOI / ACT</th><th>ARTICLE/SECTION</th><th>LE DÉTAIL / PART</th><th>LE MONTANT / AMOUNT</th><th>P/J</th><th>LE TAUX / RATE</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>		LOI / ACT	ARTICLE/SECTION	LE DÉTAIL / PART	LE MONTANT / AMOUNT	P/J	LE TAUX / RATE						
VALEUR DU TERRAIN / VALUE OF LAND	18,200																														
VALEUR DU BÂTIMENT / VALUE OF BUILDING	61,200																														
VALEUR INSCRITE / ENTERED VALUE	79,400																														
PROPORTION MÉDIANE / MEDIAN RATIO	94%																														
FACTEUR COMPARATIF COMPARATIVE FACTOR	1.06																														
VALEUR UNIFORMISÉE STANDARDIZED VALUE	84,164																														
DATE DU MARCHÉ / MARKET DATE	01-07-2003																														
LOI / ACT	ARTICLE/SECTION	LE DÉTAIL / PART	LE MONTANT / AMOUNT	P/J	LE TAUX / RATE																										
1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin (voir verso) ; Must be done on the on the form provided for this (see back) ;																															
2. Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyée par courrier recommandé ; Must be deposited to the address below or sent by registered mail ;																															
3. Être accompagnée de la somme d'argent indiquée ci-dessous Must include the amount indicated below																															
DATE LIMITE / DUE DATE EXPIRÉE		EXERCICE FISCALIER / FISCAL YEAR 2006		DATE D'EFFET / EFFECTIVE DATE 01-01-2004																											

ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION / ADDRESS FOR AN APPLICATION REVIEW

IMPOSITION SCOLAIRE / SCHOOL ASSESSMENT
VALEUR TOTALE IMPOSABLE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE (SANS) / TOTAL TAXABLE VALUE OF AN AGRICULTURAL OPERATION REGISTERED (AOR) :

VOIR VERSO / SEE BACK Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos droits de recours concernant l'évaluation foncière ou la valeur locative. / For more details concerning the above written information and your rights to appeal concerning the property assessment or the roll of rental values.

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE / MUNICIPAL TAX ACCOUNT FOR THE YEAR 2006

MUNICIPALITÉ / MUNICIPALITY MUNICIPALITY OF ALLEYN/CAWOOD		MATRICULE / ROLL NO. VILLE / TOWN: 84050 FUSCAU / ZONE: DNV SEC: 3090 50 EMP: 7089 CAR: 00 BAT: 00 LOC: 0000				DATE D'ENVOI / MAILING DATE 22-02-2006	N° COMPTE / TAX BILL NO. 527
DÉBITEUR DE COMPTE / DEBTOR'S ACCOUNT VOIR PROPRIÉTAIRE(S) SUR L'AVIS D'ÉVALUATION CI-CONTRE POUR CONNAÎTRE LE(S) DÉBITEUR(S) DU COMPTE. SEE OWNER(S) ON NOTICE OF ASSESSMENT ANNEXED TO KNOW THE DEBTOR(S) OF THE ACCOUNT.		ADRESSE ET CADASTRE / ADDRESS AND CADASTRE 102 CHEMIN NEIL WEST WAY C11R04L5-1 C11R04L5-2 C11R04L6-7				N° SIPC NO. 1356	NON/PES / NON-PES IND.
NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE / NUMBER AND NAME OF THE MORTGAGEE		NUMÉRO DU PRÊT / MTGE NUMBER		PÉRIODE D'IMPOSITION / TAXATION PERIOD ANNÉE 2006			

TAXE / TAX	RÉFÉRENCE / REFERENCE	BASE D'IMPOSITION / TAXATION BASIS	ASSIETTE DE LA TAXE / TAX BASIS	TALUX(S) / RATE(S)	% DU TALUX / % RATE	MONTANT / AMOUNT	CODES
GENERALE/GENERAL	94008	EVALUATION	79,400	.007345	100	583.19	GE
POLICE/SURETE		EVALUATION	79,400	.001828	100	145.14	GE
FIRE/INCENDIE		EVALUATION	79,400	.001134	100	90.04	GE
ENVIRONNEMENT		EVALUATION	79,400	.000402	100	31.92	GE
SHARES/QUOTE-PARTS		EVALUATION	79,400	.001358	100	107.83	GE

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS / DUE DATE OF PAYMENT		VOIR VERSO / SEE BACK		TALUX APRÈS L'ÉCHÉANCE / RATE AFTER DUE DATE		TOTAL	
DATE	MONTANT / AMOUNT	POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE PaiEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES, VOIR LES DÉTAILS CONCERNANT LE PaiEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES.		INTÉRÊT / INTEREST: 18.00%		958.12	
01-04-2006	479.06			PÉNALITÉ / PENALTY		NON ÉCHUES / NOT DUE: .00	
01-07-2006	479.06					ARRIÈRES / ARREARS: .00	
						INT. APR. PÉNALITÉS / INT. APR. PENALTIES: .00	
						CREDIT: .00	
						POSTDATES / POSTDATED: .00	
						MONTANT À PAIER / AMOUNT DUE 958.12	

HEURES D'AFFAIRES: LUNDI AU VENDREDI
BUSINESS HOURS: MONDAY TO FRIDAY
9H à midi, 13H à 16H

REPRODUCTION INTERDITE © PG SYSTEMES D'INFORMATION (2001-2002) TEL : (419) 724-5257

renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits au rôle d'évaluation foncière ou au rôle des valeurs locatives de la municipalité identifiée ci-dessous. Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude contenue dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

concerning your property written on the real estate assessment roll or the roll of rental values of the municipality below. This tax account also informs you on the procedures for corrections, omissions or errors included in the inscriptions which are effective during the three years of the triennial roll.

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE / NOTICE OF ASSESSMENT FOR THE YEAR 2005

MUNICIPALITÉ / MUNICIPALITY MUNICIPALITY OF ALLEYN/CAWOOD 10 JONDEE RD (819-467-2941) DANFORD LAKE, QC J0X 1P0		UNITÉ D'ÉVALUATION / ASSESSMENT UNIT MATRICULE ROLL NO. 3090 50 7089 00 0000 ADRESSE ADDRESS 102 CHEMIN NEIL WEST WAY CADASTRE C11R04L5-1 C11R04L5-2 C11R04L6-7 SUPERFICIE AREA 87,782.500 FC FRONTAGE FRONT 191.80 PI PROFONDEUR DEPTH 333.00 PI		CODE D'UTILISATION / USE/NO CODE 1100 UNITÉ DE VOISINAGE / NEIGHBOURHOOD UNIT 1174
RÔLE TRIENNIAL / TRIENNIAL ROLL 2004-2005-2006	DATE DE L'AVIS / DATE OF NOTICE 11-02-2005	EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE / AGRICULTURAL OPERATION REGISTERED COMPREND UNE EAE / INCLUDES AN AOR NON LA/E EST COMPRENSIF DANS L'UNE ZONE AGRICOLE / THE AOR IS SITUATED IN THE AGRICULTURAL ZONE NON ZONAGE ZONING NON		
PROPRIÉTAIRE / OWNER BOUCHER JEAN-MARC & UXOR		CATÉGORIES D'IMMEUBLES / IMMOVABLE CATEGORY * CLASSE CLASS TERRAIN VAGUE / DESERTED / SERVICED VACANT LAND NON LOGEMENTS DU PLUS / APARTMENTS OR MORE NON INDUSTRIEL INDUSTRIAL NON		
POUR DEMANDER UNE RÉVISION / APPLICATION FOR REVIEW Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision minutieusement à toute inscription ou omission qui concerne la valeur d'évaluation visée sur le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite sur motif que vous y avez fourni. Pour être recevable, votre demande de révision devra : 1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin (voir verso) ; 2. Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyée par courrier recommandé ; 3. Être accompagnée de la somme d'argent indiquée ci-dessous. Must include the amount indicated below.		VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION / VALUES OF THE ASSESSMENT UNIT VALEUR DU TERRAIN / VALUE OF LAND 18,200 VALEUR DU BÂTIMENT / VALUE OF BUILDING 61,200 VALEUR INSCRITE / ENTERED VALUE 79,400 PROPORTION MÉDIANE / MEDIAN RATIO 94% FACTEUR COMPARATIF / COMPARATIVE FACTOR 1.06 VALEUR UNIFORMISÉE / STANDARDIZED VALUE 84,164 DATE DU MARCHÉ / MARKET DATE 01-07-2002		
DATE LIMITE / DUE DATE EXPIRE		EXERCICE FINANCIER / FISCAL YEAR 2005		
MONTANT À JOINDRE / PAYMENT DUE		DATE D'EFFET / EFFECTIVE DATE 01-01-2004		
ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION / ADDRESS FOR AN APPLICATION REVIEW				
IMPOSITION SCOLAIRE / SCHOOL ASSESSMENT VALEUR TOTALE IMPOSABLE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE (EAE) / TOTAL TAXABLE VALUE OF AN AGRICULTURAL OPERATION REGISTERED (AOR)				

VOIR VERSO / SEE BACK Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos droits de recours concernant l'évaluation foncière ou la valeur locative. / For more details concerning the above written information and your rights to appeal concerning the property assessment or the roll of rental values.

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE / MUNICIPAL TAX ACCOUNT FOR THE YEAR 2005

MUNICIPALITÉ / MUNICIPALITY MUNICIPALITY OF ALLEYN/CAWOOD		VILLE / TOWN 84050 FUSÉAU / ZONE 3090 DIV. 50 SEC. 7089 EMP. 00 CAN. 00 BAT. 00 LOC. 0000	DATE D'ENVOI / MAILING DATE 11-02-2005 N° COMPTE / TAX BILL NO. 523				
DÉBITEUR DE COMPTE / DEBTOR'S ACCOUNT VOIR PROPRIÉTAIRE(S) SUR L'AVIS D'ÉVALUATION CI-CONTRE POUR CONNAÎTRE LE(S) DÉBITEUR(S) DU COMPTE. SEE OWNER(S) ON NOTICE OF ASSESSMENT ANNEXED TO KNOW THE DEBTOR(S) OF THE ACCOUNT.		ADRESSE ET CADASTRE / ADDRESS AND CADASTRE 102 CHEMIN NEIL WEST WAY C11R04L5-1 C11R04L5-2 C11R04L6-7					
NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE / NUMBER AND NAME OF THE MORTGAGEE		NUMÉRO DU PRÊT / MTGE NUMBER	PÉRIODE D'IMPOSITION / TAXATION PERIOD ANNÉE 2005				
DÉTAIL DES TAXES / DETAILS OF TAXES							
TAXE / TAX	RÉFÉRENCE / REFERENCE	BASE D'IMPOSITION / TAXATION BASIS	ASSIETTE DE LA TAXE / TAX BASIS	TALIX(S) / RATE(S)	% DU TAUX / % RATE	MONTANT / AMOUNT	CODES
GENERALE/GENERAL	94008	EVALUATION	79,400	.006972	100	553.58	GE
POLICE/SURETE		EVALUATION	79,400	.001831	100	145.38	GE
FIRE/INCENDIE		EVALUATION	79,400	.001262	100	100.20	GE
ENVIRONNEMENT		EVALUATION	79,400	.000391	100	31.05	GE
SHARES/QUOTE-PARTS		EVALUATION	79,400	.001285	100	102.03	GE
ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS / DUE DATE OF PAYMENT DATE MONTANT / AMOUNT 01-04-2005 466.12 01-07-2005 466.12		VOIR VERSO / SEE BACK POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE Paiement DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES. / FOR MORE DETAILS CONCERNING THE TAXATION AND THE PAYMENT INSTALLMENTS OF YOUR MUNICIPAL TAX ACCOUNT.		Taux après échéance / RATE AFTER DUE DATE INTÉRÊT INTEREST 18.00% PÉNALITÉ PENALTY		TOTAL 932.24 NON ÉCHUES / NOT DUE .00 ARRÉRÉS / ARREARS .00 INT. ARR. PÉNALITÉS / INT. ARR. PENALTIES .00 CREDIT .00 POSTÉRIEURES / POSTDATER .00 MONTANT DUE / AMOUNT DUE 932.24	
HEURES D'AFFAIRES: LUNDI AU VENDREDI BUSINESS HOURS: MONDAY TO FRIDAY 9H à midi, 13H à 16H							

15 Mar 05 # 11
Paid June 07, 05
ck# 020

Annexe 2

From: Boucher, Jean-Marc: DGSE
Sent: Friday, May 18, 2007 14:35
To: 'renee.pouliquin@BAPE.gouv.qc.ca'
Subject: Question pour la commission

Bonjour Renée,

S.V.P. à être passer à la commission.

Je vais aussi soumettre une mémoire.

S.V.P. pardonner mon orthographe et ma grammaire.

Préambule: (principalement pour le promoteur)

Dans les discussions des fuites du lixiviat sous les 2 membranes (filtres), une personne ressource a mentionner une fuite probable de 10L par jour, soit 3650L par année même si le promoteur continu à faire référence a 250L par année. .

Les dimensions du dépotoir sont de 750m par 510m ou 2520m de périmètre. (Correction possible)

Ceci ce traduit à 387,600 mètre carre

Avec une profondeur moyenne, sous le site, d'environ 10m, (le promoteur peut donner une profondeur plus exact d'après ses études)

Le volume ou ce trouve les eaux sous terraines est environ 3, 876,000 mètres cubes

Le promoteur a mentionné que 9 puits serviront à détecter si il y a une fuite et ce servir de ces puits pour pomper l'eau afin de la traiter. 9 puits, donc certain d'entre eux ne serviront pas à cause que l'eau ne voyage pas nécessairement dans leur direction, ne peuvent pas traiter 100% de ces eaux sous terraine. Sans doute, il y aura un certain montant d'eau NON TRAITÉ qui ce rendra dans la rivière ou s'éloignera du site dans les eaux sous terraine.

Question:

Y a t'il des mesures, en dehors des 9 puits, qui pourrons détecter le montant d'eau qui c'est échappé ??

Et

Que propose-t-il faire pour le récupérer ?

Ce coût de récupération peut être dans les millions de \$.

Le promoteur peut déclarer faillite basé sur le coût. Qui couvre les coûts de récupération dans ce cas ?

Jean Marc Boucher

Résident saisonnier de Danford Lake (Neil Lake).

- Annexe 3

Présentation brute du site envers la probabilité des fuites et du nettoyage du lixiviat.

(extraction du document PR3-1-0 Section 5.9.2 Eaux souterraines)

«

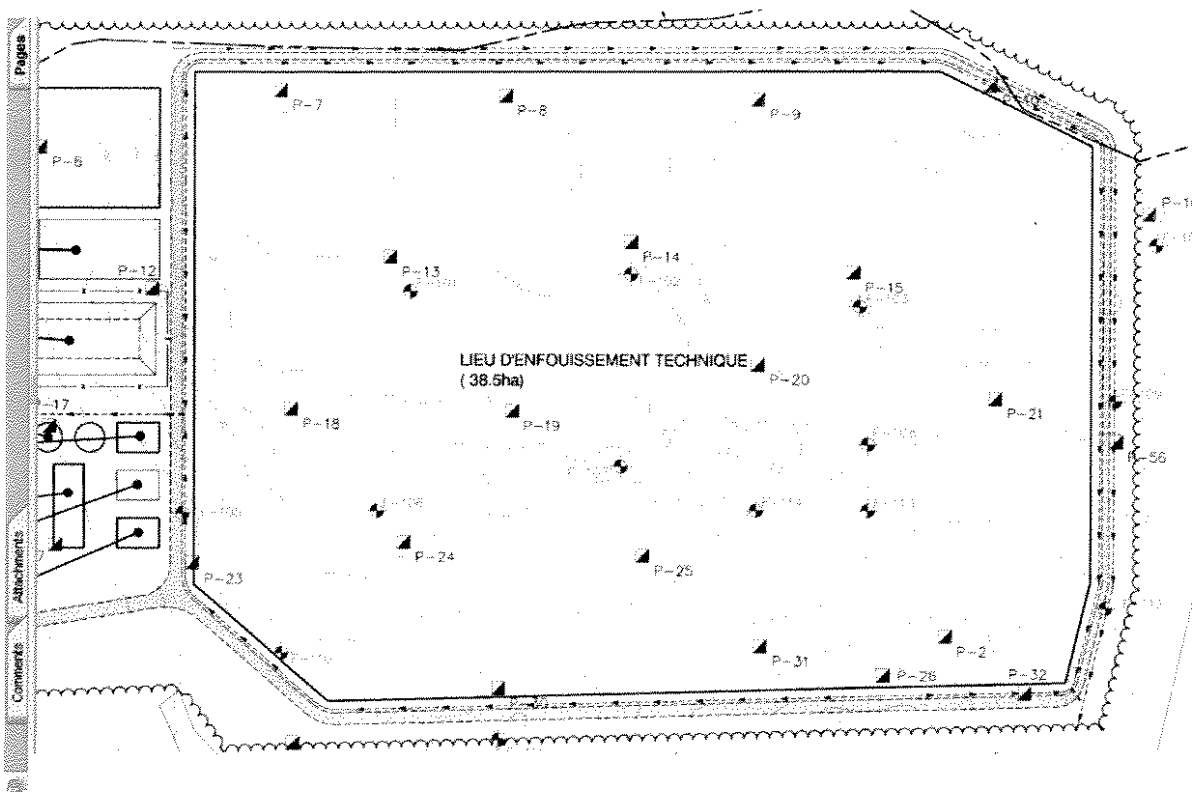
5.9.2 Eaux souterraines

Afin de contrôler la qualité des eaux souterraines au pourtour du LET et du système de traitement des eaux, un réseau de puits d'observation sera implanté. Compte tenu que le système de traitement des eaux sera situé à moins de 150 m de l'aire d'enfouissement du LET, ce réseau sera constitué d'un total de 9 puits. Un de ces puits sera situé à l'amont hydraulique de manière à servir de référence. Les autres puits seront répartis à l'aval hydraulique de l'aire d'enfouissement du LET et du système de traitement des eaux.

Trois fois par année, soit au printemps, à l'été et à l'automne, un échantillon sera prélevé dans chacun des puits d'observation. Lors de l'échantillonnage, le niveau piézométrique sera aussi mesuré.

Pour les deux premières années de suivi du LET, les paramètres à analyser seront ceux prévus à l'article 57 du nouveau règlement. Par la suite, selon les résultats d'analyse obtenus, la liste des paramètres à analyser sur les échantillons d'eau souterraine pourra être modifiée telle que prévue à l'article 66 du nouveau règlement.

«



Sans savoir où sont les 9 puits dans ce diagramme, comment peut-on croire qu'il est possible de détecter et pomper toutes les eaux contaminées par le lixiviat ?

- Annexe 4

LA PRÉSIDENTE :

1995

Votre nom?

M. JEAN-MARC BOUCHER :

2000 Mon nom, c'est Jean-Marc Boucher. Je suis propriétaire d'un chalet Danford Lake dans le village, sur le lac Neil.

Ce soir, vous avez posé une question au maire qui est très semblable aux événements que je vais faire référence, mais je vous assure que ma question n'est pas strictement sur le 2005 référendum.

Ma question adresse la procédure dans laquelle nous avons suivi pour la révision du plan des règlements d'urbanisme de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood. Pour bien comprendre, je fais référence à deux événements très, très importants.

2010

Le 3 avril 2006, lequel vous avez parlé ce soir, où il y a eu une consultation publique et où environ 300 personnes étaient présentes, dans la présence de deux officiers du ministère des affaires municipales, l'urbaniste d'Alleyn-et-Cawood a expliqué comment les citoyens pouvaient participer dans le processus.

2015

Les trois choses suivantes ont été mentionnées. Les citoyens pourront poser des questions sur les réglementations proposées. Les citoyens pourront faire parvenir par écrit leurs objections dans les prochains 15 jours dont la municipalité doit répondre. S'il y a un nombre d'objections suffisant, la municipalité doit ouvrir un registre. Les citoyens auront l'occasion se 2020 s'inscrire dans le registre. Et si le nombre dépasse un certain pourcentage, un référendum doit avoir lieu. L'urbaniste a fini son explication par les mots suivants: *C'est la loi.+

Alors, le plan contenait seulement qu'une référence au LET pour la région dans lequel il y a eu plusieurs questions.

2025

Le deuxième événement que je fais référence, je crois qu'il a eu lieu le 12 juin à la MRC de Pontiac, dont le maire d'Alleyn-et-Cawood a fait la demande à la MRC de Pontiac de considérer la possibilité qu'il y a un LET dans le territoire d'Alleyn-et-Cawood.

2030 La question suivante a été posée en gros. Est-ce que cette demande de considérer le LET change le processus?

La partie très importante est la suivante. Le préfet de la MRC de Pontiac a demandé à une employée de la MRC de Pontiac, ici présente dans la salle et aussi présente hier, d'expliquer 2035 très clairement dans les deux langues, pour ne pas y avoir de confusion, les droits

Séance de la soirée du 16 mai 2007

Mackay Morin Maynard et associés 50

des citoyens d'Alleyn-et-Cawood dans le processus d'avoir un LET dans Alleyn-et-Cawood.

L'explication était la même que l'urbaniste avait présentée le 3 avril. Question verbale, objection par écrit, registre, référendum.

2040

Aujourd'hui, nous nous trouvons au BAPE sans avoir eu aucune de cela permis aux citoyens. Par exemple, mes questions n'ont pas été répondues, je n'ai même pas eu *receipt+ du fait que j'avais posé des questions.

2045 Ma question est la suivante. Dans l'absence de ne pas avoir suivi la loi de la façon dont nous avons été expliqué dans deux occasions séparées, au municipal et à la MRC, est-ce que le projet dont on discute est légal? Comment peut-on en être à cette étape sans avoir suivi la loi telle qu'elle nous a été expliquée? Merci.

2050 **M. PIERRE RICARD :**

C'est une belle question!

LA PRÉSIDENTE :

2055

Monsieur Ricard?

M. PIERRE RICARD :

2060 Il y a plusieurs sous-entendus. D'abord, je dois vous dire que je n'étais pas là quand il y a eu les rencontres entre les citoyens, le représentant de la Direction régionale du ministère et

l'urbaniste de la municipalité. Donc, je peux difficilement répondre, mais j'imagine ce qu'il s'est passé, et on fait référence à deux choses qui sont différentes.

2065 La première chose qu'il s'est passé, c'était qu'on est partis avec l'idée qu'on pouvait peut-être changer facilement le zonage de la municipalité pour faire en sorte que le projet, dont on discute ce soir, puisse être acceptable en vertu d'une modification au règlement de zonage. Or, on s'est aperçu avec le temps qu'il était peut-être préférable qu'on regarde plutôt de 2070 passer par un modification au schéma d'aménagement, donc en utilisant un règlement de contrôle intérimaire.

Lorsque l'on procède à une modification de zonage, il y a des règles très précises qui sont dans la loi. Donc, on a des procédures. Donc, il doit y avoir une séance publique d'information 2075 où, normalement, le maire ou son représentant va expliquer quelle est la modification de zonage qu'on veut apporter.

Séance de la soirée du 16 mai 2007

Mackay Morin Maynard et associés 51

Alors, lorsqu'on est en modification de zonage, le maire doit expliquer le portée de la modification et il doit indiquer aux citoyens qu'ils peuvent réagir. Et pour ce faire, évidemment, il y 2080 a la tenue d'un registre.

On peut offrir aux citoyens de poser des questions par écrit et la municipalité peut effectivement répondre aux questions. Alors, généralement, ça se fait comme ça. Dans certains endroits, ils ne le feront pas. Mais le fait que la municipalité offre de répondre par écrit, c'est 2085 parfait. Je n'ai rien à dire là-dessus.

Une fois que la séance publique d'information est faite, la municipalité doit normalement tenir un registre, à moins qu'il y ait refus de la part des contribuables qui sont concernés d'aller en signature de registre. Parce que les citoyens peuvent décider que la modification qui est 2090 présentée est tellement intéressante, que ça ne donne rien de tenir un registre, on est d'accord. Dans ce cas-là, on doit faire ça par écrit. On doit signifier ça à la municipalité. Évidemment, on doit avoir preuve de ça.

Si on ne fait pas ça, ça veut donc dire qu'on doit s'en aller en registre. Et si on s'en va en 2095 registre, il doit y avoir la tenue d'une journée pour signature de registre. Et à la fin de la journée, le greffier ou le secrétaire-trésorier fait le décompte et, grâce à un calcul mathématique qui est prévu dans la *Loi sur les élections et référendums*, on sait s'il y a le nombre suffisant de signataires.

2100 S'il y a le nombre suffisant de signataires, le conseil municipal doit décider si on va en référendum ou pas. Il n'y a pas d'obligation d'aller en référendum, c'est une décision qui relève du conseil.

Si le conseil décide d'aller en référendum parce qu'il pense que le règlement, qu'il a 2105 présenté, est valide, il est intéressant pour la municipalité, alors là on va aller en référendum. Et c'est la procédure de référendum qui s'applique, c'est-à-dire qu'il faut donc investir des sommes d'argent pour tenir ce référendum-là, parce qu'on doit faire une liste référendaire, on doit engager des gens pour tenir l'élection, puisque c'est comme une élection référendum et on doit 2110 déterminer la question. Ça, c'est dans la procédure qui est liée au changement de zonage. Lorsqu'on s'en va à la MRC pour une modification au schéma d'aménagement, il peut y avoir des consultations publiques. La loi prévoit les cas où il y en a mais, dans certains cas, il n'y en a pas. C'est-à-dire que la seule consultation qu'il y a, c'est lorsqu'il y a l'adoption au conseil du 2115 règlement ou de la proposition qui est amenée, les gens, comme à une session ordinaire du conseil, il y a une période de questions et les gens peuvent faire valoir leurs points de vue.

Séance de la soirée du 16 mai 2007

Mackay Morin Maynard et associés 52

Évidemment, monsieur le maire qui représente la municipalité peut aussi faire valoir le point de vue des citoyens. J'ai bien dit *peut+. Je vous ai expliqué cet après-midi qu'un maire, 2120 lorsqu'il siège à la MRC, il est membre du conseil de la MRC et c'est à titre de conseiller de ce conseil d'administration là qu'il agit et non pas à titre de maire de la municipalité. Donc, il a une latitude dans la façon dont il peut exercer sa représentation.

Je pense avoir répondu. J'espère que j'ai répondu.

2125

M. JEAN-MARC BOUCHER :

Vous avez fait référence beaucoup à des procédures dans lesquelles nous sommes au courant. Mon point est que nous n'avons jamais eu la chance d'aller au registre qui peut nous 2130 mener ou pas nous mener à un référendum.

L'autre point que je veux soulever, c'est que les objections, elles ont été faites en grand nombre, dans lesquelles je ne comprends pas pourquoi le registre n'a pas été ouvert.

2135 **LA PRÉSIDENTE :**

Ce qu'on nous a expliqué cet après-midi, c'est que même s'il y avait eu un référendum, ça n'aurait pas été décisionnel. Si j'ai bien compris, c'est la MRC qui pouvait unilatéralement décider si, oui ou non, on va de l'avant avec un site régional.

2140

Est-ce que c'est par rapport à la modification par le contrôle intérimaire, règlement de contrôle intérimaire?

M. PIERRE DUCHESNE :

2145

Je pense que, ici, il y a une certaine confusion au niveau des procédures que nous devons suivre.

Au niveau de la municipalité locale, monsieur Ricard parlait tantôt de changement ou 2150 d'amendement aux règlement de zonage. Il y a deux types de procédure pour modifier un règlement de zonage.

La première procédure, c'est dans le cadre de l'adoption des règlements de concordance suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé. Un règlement de concordance, ça 2155 peut être une modification au règlement de zonage, au règlement de lotissement, au règlement de construction, etc.

À ce moment-là, si on entre dans cette procédure — je vais tenter d'être bref pour bien

Séance de la soirée du 16 mai 2007

Mackay Morin Maynard et associés 53

éclaircir les choses — il y a un premier projet qui est adopté par le municipalité. Ensuite, elle va en 2160 consultation publique et, après, elle adopte, avec ou sans changement, son règlement de concordance qui, par la suite, devra être approuvé par la MRC.

La deuxième procédure de modification d'un règlement d'urbanisme, c'est lorsque la municipalité, de sa propre initiative, fait un amendement à son règlement de zonage ou de 2165 lotissement, etc., et là on se retrouve avec des étapes supplémentaires.

Il y a le premier projet; ensuite la consultation publique où on donne l'information; deuxième projet qui inclut tous les éléments qui sont susceptibles d'approbation référendaire selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme, par exemple, l'autorisation d'un nouvel usage, 2170 projet de lieu d'enfouissement technique; et ensuite, ouverture des registres.

Évidemment, s'il y a le nombre minimum de personnes habiles à voter, c'est comme ça qu'on le dit dans la loi, à ce moment-là on tient le référendum.

2175 Ce que monsieur Ricard n'a peut-être pas dit, c'est que la municipalité, avant de décider d'ouvrir des registres, après la consultation publique, peut tout simplement abandonner son projet à ce moment-là ou encore elle décide d'ouvrir les registres. Puis si elle s'aperçoit qu'il y a trop de gens qui ont signé le registre, elle peut encore abandonner tout simplement. C'est strictement une décision politique ici là.

2180

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Ça, ça a tout été dit cet après-midi, mais concrètement dans les faits, à la fin de tout ça, ce que j'ai posé comme question, même s'il y avait eu un référendum et que les gens 2185 auraient dit *non+ massivement, la MRC aurait quand même pu faire passer un règlement de contrôle intérimaire qui va dans le sens d'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement technique sur le territoire d'une municipalité où les citoyens se seraient prononcés massivement contre. C'est ça que j'ai compris.

2190 **M. PIERRE DUCHESNE :**

Il faut aussi se mettre dans le contexte où le maire de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood, qui agit comme conseiller de comté à la MRC de Pontiac, a fait une demande en premier lieu demandant aux conseillers de comté d'adopter une résolution pour identifier le site comme site 2195 d'intérêt régional pour des fins d'aménagement d'un LET chez nous. Et ça, ça a été une première reconnaissance du site en question pour ces fins-là.

Et, par la suite, étant donné que, nous, on a eu notre Plan de gestion des matières résiduelles qui est entré en vigueur, dans lequel on disait qu'il était dans notre intérêt de

Séance de la soirée du 16 mai 2007

Mackay Morin Maynard et associés 54

2200 considérer l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique chez nous, on a adopté de RCI là.

Alors, ça a cheminé au niveau de la MRC et le processus s'est éloigné du niveau municipal, du niveau local. Et à ce moment-là, quand on adopte un règlement de contrôle intérimaire au niveau de la MRC, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il n'y a pas 2205 de consultation publique.

Si on avait décidé de passer par une modification du schéma d'aménagement des développements, on aurait à peu près suivi la même procédure qu'au niveau de la municipalité locale, c'est-à-dire on adopte un premier projet, consultation publique et, ensuite, adoption avec 2210 ou sans changement le règlement.

Et monsieur faisait référence au 12 juin 2006. On a tenté d'adopter dans un premier temps un règlement de modification qu'on a tout simplement abrogé par la suite lorsqu'on a adopté le règlement de contrôle intérimaire.

2215

Donc, c'est un petit peu la procédure qu'on a suivie depuis le début conformément à la loi.

M. PIERRE RICARD :

2220 Je voudrais peut-être compléter un peu. Quand on s'en va en référendum pour ce qui est de l'aménagement du territoire, spécifiquement pour des modifications de zonage, s'il y a un référendum, le conseil est lié par le référendum.

Mais quand on s'en va dans des référendums de type consultatif, par exemple si le

2225 conseil décidait demain matin de consulter ses citoyens sur le fait qu'il veut bâtir, par exemple, il a un projet d'arène qu'il voudrait bâtir, puis il veut savoir si les citoyens sont d'accord ou pas d'accord, le conseil, moralement, il est lié, mais en pratique il pourrait décider que, même si les citoyens n'en veulent pas, il pourrait le bâtir.

2230 **LA PRÉSIDENTE :**

Et dans le cas qu'on étudie...

M. PIERRE RICARD :

2235

Dans le cas de la modification de zonage, s'il y a référendum, le conseil, il va être lié.

Mais il n'est pas tenu de le faire. Alors, généralement, ils n'y vont pas parce que ça représente des coûts.

Séance de la soirée du 16 mai 2007

Mackay Morin Maynard et associés 55

2240 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, oui, mais...

M. PIERRE RICARD :

2245

Alors, quand on n'y va pas, on retire le règlement. Donc, le règlement ne s'applique pas.

LA PRÉSIDENTE :

2250 Oui, ça, on a compris ça. Il aurait été lié, mais la MRC aurait pu quand même passer un règlement de contrôle intérimaire?

M. PIERRE RICARD :

2255 Elle pourrait le faire. Elle pourrait arriver à... l'aménagement du territoire, c'est une responsabilité de la MRC. Alors, si la MRC décide qu'une infrastructure, elle peut être intéressante et importante, la MRC peut décider qu'elle passe une modification à son schéma ou qu'elle passe un règlement de contrôle intérimaire, puis là on est fait.

2260 **LA PRÉSIDENTE :**

Bien, c'est ça. C'est ça que je disais tout à l'heure. Est-ce que j'ai bien compris que, même s'il y avait eu un référendum, puis que le résultat aurait été majoritairement contre, il aurait quand même pu y avoir une intervention de la MRC? Est-ce que c'est correct, ça, ce que je dis 2265 là?

M. PIERRE DUCHESNE :

C'est très vrai ce que vous dites, madame la présidente.

2270

M. PIERRE RICARD :

C'est très vrai ce que vous dites.

2275 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est ça que j'ai compris en tout cas.

M. PIERRE RICARD :

2280

C'est ce qu'il faut comprendre aussi. Mais il faut comprendre que dans le genre de projet

Séance de la soirée du 16 mai 2007

Mackay Morin Maynard et associés 56

qu'on a présentement, on a la procédure ici, puis il y a d'autres procédures.

LA PRÉSIDENTE :

2285

Oui, oui, oui.

M. PIERRE RICARD :

2290 Il va y avoir des autorisations à obtenir, etc., etc. Alors, c'est bien sûr que quand les autorisations à venir... évidemment, on regarde tout ce qui peut s'être dit et on regarde aussi comment la population est réceptive ou pas. C'est le même cas comme si on bâtissait un aéroport ou autre chose, c'est le même, même principe.

2295 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça va? Parce qu'on a pas mal fait le tour de la question.

M. JEAN-MARC BOUCHER :

2300

Oui, oui, je ne continue avec la question. J'aimerais, je ne sais pas si j'ai le droit, faire deux points.

Un, ma question n'était pas sur le référendum. C'est ça que j'ai dit au début.

2305

Le deuxième point, c'est la raison dans laquelle la question a été posée le 12 juin : est-ce que cette demande de considérer le LET d'Alleyne-et-Cawood change le processus? Le processus nous a été confirmé dans les deux langues et rien de ces autres alternatives de processus nous a été identifié. C'était la raison pour la question et ces processus-là ne nous ont pas été présentés.

2310 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

- Annexe 5

From: michèle borchers [mhborchers@sympatico.ca]

Sent: Friday, June 2, 2006 19:47

To: Boucher, Jean-Marc: DGSE

Subject: Re: Conseil d'Alleyn et Cawood.

jean-marc,

merci beaucoup, cela nous remonte le moral de voir que nos membres font leur part dans leur coin eux aussi. Sans le travail de tous et chacun, nous ne pourrions pas y arriver.

Le prochain conseil municipal est lundi, le 5 juin, et il est important que nous soyons nombreux à y assister. Encore plus important : la consultation publique de la MRC de Pontiac, à Campbell's Bay, le lundi soir 12 juin. Il est impératif que nous y soyons très nombreux. Nous avons envoyé un premier courriel à cet effet aujourd'hui, et nous en enverrons un autre plus détaillé lundi. Stay tuned!

Michèle

----- Original Message -----

From: [Boucher, Jean-Marc: DGSE](#)

To: mhborchers@sympatico.ca

Sent: Friday, June 02, 2006 2:14 PM

Subject: Conseil d'Alleyn et Cawood.

Michèle,

Pour ton information, voici les résultats a date de la chaine de couriel que j'ai envoyer a Mme LÉculier (Pontiac) et ensuite a Mr Fleurent (MAM).

Jean Marc Boucher

Résident saisonnier de Danford Lake.

From: Gerald.Fleurent@mamr.gouv.qc.ca [mailto:Gerald.Fleurent@mamr.gouv.qc.ca]

Sent: Friday, June 2, 2006 1:57 PM

To: Boucher, Jean-Marc: DGSE

Subject: Réf. : Conseil d'Alleyn et Cawood.

Monsieur,

Nous avons reçu plusieurs plaintes concernant les événements relatifs au projet d'implantation d'un dépotoir sur le territoire de la Municipalité de Alleyn et Cawood.

Je vous informe que j'ai transmis votre demande à la Direction régionale de l'Outaouais responsable du traitement de ce dossier.

Vous pouvez joindre un représentant de la direction régionale au numéro de téléphone suivant : 819-772-3006 ou encore à l'adresse courriel : Dr.Outaouais@mamr.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gérald Fleurent
Coordonnateur au traitement des plaintes
relatives aux municipalités
Bureau du sous-ministre
Ministère des Affaires municipales et des Régions

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2040
Télécopieur : (418) 644-9863

"Boucher, Jean-Marc: DGSE" <

2006-06-01 11:52

ur : <gerald.fleurent@mamr.gouv.qc.ca>
Objet : Conseil d'Alleyn et Cawood.

Cher Mr Fleurent,

Tel que recommandé par le bureau de Mme L'Écuyer, je vous fait parvenir mon courriel sur le sujet du conseil de Danford et des événements récentes sur le plan municipal et le méga dépotoir proposé.

Je crois que vous avez déjà reçu une lettre de la 'Coalition contre le Méga dépotoir de Danford' qui mentionne des événements semblables.

La situation dans cette communauté est sérieusement fragile et est rendue a un point dangereux. Je crois sincèrement qu'il faut mettre de l'ordre dans les affaires municipales en observant les procédures établies par la province. On y arrive a un point donc les citoyens ne peuvent plus continuer, ou essayer de continuer les consultations. La frustration des citoyens de Danford Lake est élevée a un point maximal et je crains vraiment pour la sécurité des conseillers et du maire.

Je ne suis pas le seul de cette opinion. Le maire lui même a demandé la présence de la police au dernières réunions mensuelles.

Il faut tout faire pour ne pas y arriver a ce point et je crois que, établir de l'ordre, tel que dictée par les lois et les procédures de la province, est absolument nécessaire.

S.V.P., entrez dans les procédures et les affaires municipales de cette communauté.

Je vous remercie d'avance pour regarder dans cette situation.

Jean Marc Boucher

Résident saisonnier de Danford Lake.

From: Morrissette, Denise [mailto:dmorrissette@assnat.qc.ca]
Sent: Thursday, June 1, 2006 10:24 AM
To: Boucher, Jean-Marc: DGSE
Subject: RE : Conseil d'Alleyn et Cawood.

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courriel reçu ce 29 mai courant. Soyez assuré qu'il sera transmis à Madame L'Écuyer.

Toutefois, puisque les municipalités relèvent du Ministère des Affaires municipales, nous vous suggérons de communiquer auprès d'eux concernant les questions que vous abordez dans votre courriel. Vous pouvez communiquer avec eux en composant le (418) 691-2040 ou par courriel à gerald.fleurent@mamr.gouv.qc.ca .

Nous vous remercions pour l'information et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Denise Morrissette
Conseillère politique
Bureau de Charlotte L'Écuyer, MAN
Députée de Pontiac
1226, Route 148
C.P. 100
Campbell's Bay (Québec)
Tél.: (819) 648-7070
Télec.: (819) 648-2448

-----Message d'origine-----

De : Morrissette, Denise **De la part de** L'Ecuyer, Charlotte
Envoyé : 29 mai 2006 15:48
À : Morrissette, Denise
Objet : TR : Conseil d'Alleyn et Cawood.

-----Message d'origine-----

De : Boucher, Jean-Marc: DGSE [mailto:Boucher.Jean-Marc@ic.gc.ca]
Envoyé : 29 mai 2006 13:37
À : L'Ecuyer, Charlotte
Cc : Boucher, Jean-Marc: DGSE
Objet : Conseil d'Alleyn et Cawood.

Honorable Charlotte L'Écuyer

Premièrement, pardonnez mes erreurs de grammaire et d'orthographe. Composer en français n'est pas ma plus forte qualité.

Vous avez certainement entendu des multiples efforts qui ont été faites par le maire d'Alleyn-et-Cawood (Danford Lake QC) pour permettre un mégadépotoir dans son territoire.

Vous avez sans doute aussi entendu des efforts que la 'Coalition contre le mégadépotoir de Danford' a fait et continue à faire pour ne pas permettre la continuation de ce projet.

Je vous envoie cette note pour vous dire que, malgré que les efforts du maire et son conseil vont dans le sens contraire de ceux de la Coalition, les procédures provinciales qui ont été mises en place ne sont pas suivies ou observées.

Par exemple, à la réunion du 3 avril 2006, les résidents et les saisonniers ont été présentés tous les lois ou modifications aux lois, qui font parti du plan municipale.

Plusieurs questions ont été soumises à la réunion donc lesquels très peut ont été répondues. Nous avons été présenté par l'urbaniste, avec la procédure à suivre pour que le plan soit finalisé. Ainsi, il nous a expliqué comment faire parvenir nos commentaires, objections et questions.

Celle-ci inclut la période de 15 jours pour soumettre nos objections au lois ou au plan, avec une période de temps limité dans lequel le maire doit répondre aux questions, modifier les lois pour en arriver à un plan final.

Des centaines de personnes ont fait cela, par écrit, donc lesquelles aucune questions ou commentaires ont été adressés. Le maire et son conseil continue à éviter les questions exprimées par les citoyens, les membres de la coalition et semble ne pas suivre les procédures établies par la province pour prévenir l'abus. Il y a eu un grand nombre de lettres d'objection qui demandent qu'un registre soit ouvert pour permettre les citoyens d'Alleyn-et-Cawood de voter sur le plan proposé. La réunion du 1er mai a confirmé que le maire va tout faire pour contourner la procédure et arriver à son but, et non celle de ceux donc lequel il représente, la population d'Alleyn-et-Cawood. J'ai aussi livré personnellement une question sur le sujet des traitements des déchets municipaux, donc lequel il n'y a aucune mention dans le plan ou lois proposées, même si la date de fermeture du dépotoir présent était de moins de 21 mois à ce moment-là. J'attends encore, soit une réponse, une confirmation de reçu, ou même une indication qu'il répondra quelque temps dans le futur. Il y a simplement rien qui se passe sur le sujet des questions soumises.

À la réunion de 3 avril, 2 membres du Ministère des Affaires Municipales ont témoigné le genre de frustration de la part du public et du comportement du maire. Je crois qu'ils ont fait parvenir leurs commentaires à leur superviseur.

À cette même réunion, le maire a été demandé quand il, et 4 de ces conseillers, répondront à une demande qui aidera à établir si il y a un conflit d'intérêt, en recevant une confirmation qui décrit les relations entre ces 5 individus et la compagnie qui propose le projet du mégadépotoir (LDC).

Le maire a tout simplement répondu, 'Next Question'. Sans doute, cela n'est pas une réponse acceptable.

Est-ce simplement pas hasard que ses 5 individus sont en faveur du projet ? Les deux autres conseillers, qui ne favorisent pas le projet ont répondu à cette demande avec aucun problème.

Ceci est un exemple, sur des douzaines d'incidences, qui frustreront énormément les citoyens.

Je vous en prie, S.V.P. de regarder à ce qu'il se passe dans cette petite communauté.

Je reconnais que certaines personnes sont 'en faveur' du mégadépotoir et cela est leur droit. Je crois que celle-ci sont en minorité mais le maire refuse de répondre aux questions, d'ouvrir un registre et permettre un vote qui déterminera le futur de Danford Lake.

Si les procédures seront suivies, et les questions répondues, il y aura beaucoup moins de misère, chagrin, et malentente dans la communauté.

Cette communauté est en train de se faire déchirer et je crains que le dommage sera permanent.

Le lien suivant vous apportera au rapport d'étape, en français, composé par la vice-présidente de la Coalition.

<http://savedanford.com/index.php?&PG=news&SB=news&LG=fr&DOC=a001>

Voici le même rapport en anglais. <http://savedanford.com/index.php?&PG=news&SB=news&LG=en&DOC=a001>

Je vous remercie de votre attention et votre patience envers ce si long message mais je ne pouvais pas en communiquer le moin.

La situation est extrêmement sérieuse et le futur y dépend.

Jean Marc Boucher

Résident saisonnier de Danford Lake.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.